

approuvant la politique achat de la société du canal Seine-Nord Europe

Exposé des motifs

La politique achat est décrite dans le document annexé à la délibération. Elle se rapporte aux conditions de passation et d'exécution des marchés publics passés par la SCSNE ; ces marchés sont soumis au code de la commande publique entré en vigueur le 1^{er} avril 2019.

Ce document forme le cadre stratégique des achats de la société ; il est l'aboutissement d'un processus de concertation dont les principales propositions et la méthodologie de concertation ont fait l'objet d'une information au conseil de surveillance du 12 mars 2020.

Elle énonce les principes d'action que la société se propose de suivre dans la préparation, la passation puis le suivi de ses marchés, et fixe un certain nombre d'objectifs opérationnels que la société se propose d'atteindre en cohérence avec les principes d'action affichés.

L'approbation de la politique achat de la SCSNE est l'objet de la présente délibération.

Délibération

Le conseil de surveillance de la Société du Canal Seine-Nord Europe,

Vu l'ordonnance n°2016-489 du 21 avril 2016, modifiée, relative à la société du Canal Seine-Nord Europe,

Vu le décret n° 2017-427 du 29 mars 2017, modifié, relatif à la Société du Canal Seine-Nord Europe, notamment son article 9-7°,

Vu le règlement intérieur du conseil de surveillance, notamment son article 8,

Adopte la délibération suivante

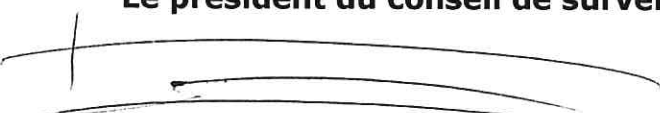
Article 1^{er} : La politique achat telle que définie par le document joint en annexe, est approuvée.

Article 2 : Le directoire présente chaque année un bilan de l'application de la politique achat.

Article 3 : La présente délibération sera transmise au préfet de la région Hauts-de-France. Elle sera publiée au Recueil officiel des actes du conseil de surveillance et publiée sur le site internet de la Société du Canal Seine-Nord Europe.

Fait le 1^{er} octobre 2020

Le président du conseil de surveillance



Xavier BERTRAND

Politique Achat de la SCSNE

Rédacteur : Jean-Philippe Nadal – DCPA – version 7 – 22/09/2020

Préambule

Etablissement public local, la SCSNE est une société de projet dont la mission principale est d'assurer la maîtrise d'ouvrage publique de la réalisation du canal Seine-Nord Europe. Sur un budget de 4,6 Mds € HT (euros 2016), 3,5 Mds font l'objet de marchés publics dont 10 % de services et études et 90 % de travaux, sur la durée du chantier qui doit s'achever fin 2028.

La politique Achat de la SCSNE est ainsi un instrument central de la politique générale de l'établissement, de sa stratégie pour atteindre ses objectifs et de ses principes de gestion dans une recherche constante d'efficacité et d'efficience maximale des dépenses réalisées pour la réalisation du projet CSNE.

Reflet du financement et de la gouvernance de la SCSNE, la politique Achat de la SCSNE comporte trois ancrages principaux par la dimension européenne du projet et son ancrage national et régional. Les objectifs principaux la politique Achat sont ainsi

- La sécurisation juridique des relations entre la SCSNE et ses prestataires et fournisseurs dans le cadre des règles posées par les directives européennes et transposées dans le code de la commande publique, pour le bénéfice des deux parties aux contrats, dans la transparence et la rigueur du respect des engagements pris de part et d'autre, dans l'objectif de respecter les coûts et les plannings, d'anticiper et de maîtriser les risques inhérents à l'ampleur et à la durée de mise en œuvre du projet ;
- L'inclusion, dans les objectifs du projet et toutes ses modalités de mise en œuvre, des objectifs de développement durable adoptés par l'ONU en 2015 et formant le cœur de l'agenda 2030 de la feuille de route mobilisant l'Etat et les collectivités locales ; la politique Achat s'inspire ainsi de la démarche en faveur des achats durables et responsables et intègre la démarche HQE pour la protection de l'environnement. La SCSNE fait siennes les politiques Achat adoptée par les collectivités membres de son conseil de surveillance.
- L'intégration dans tous les compartiments de la politique Achat des objectifs de la démarche Grand Chantier pour que le chantier de construction du CSNE contribue pleinement au développement économique et social des territoires.

La politique Achat adoptée par la SCSNE se définit par

- Des principes d'action, décrivant les orientations de la démarche de la SCSNE dans la préparation des marchés et le suivi de leur exécution ; 3 principes d'action sont posés qui se déclinent en 8 lignes directrices ;

- Les objectifs opérationnels prioritaires que la SCSNE se propose de suivre au travers de la politique Achat ; 10 objectifs opérationnels prioritaires sont rattachés à 4 domaines d'actions.

1. Principes d'action : transparence, dialogue avec le monde de l'entreprise, préservation de l'environnement et développement économique et social des territoires

Pour pouvoir agir dans la rigueur, la sécurité juridique, et atteindre l'objectif de respect des budgets et des délais, la SCSNE est convaincue de l'efficacité des principes d'actions suivants qui se déclinent en lignes directrices affirmées :

○ L'action dans la transparence de la politique Achat, des plannings et des décisions

Entité publique, responsable de la réalisation d'un ouvrage d'infrastructure majeur tant pour la vie économique et sociale des territoires durant le chantier qu'une fois mis en service, la SCSNE se doit d'offrir la redevabilité dans ses actions, qui doivent donc être faites dans la transparence. L'action doit être publique, lisible et expliquée. Dans la politique Achat, cela se traduira dans les lignes directrices suivantes :

Ligne directrice 1 : exposer les orientations de la politique Achat de la SCSNE et la planification des marchés, pour permettre aux entreprises d'anticiper leur mobilisation et pouvoir se préparer à répondre aux besoins du projet. Cette ligne directrice sera notamment mise en œuvre par

- L'affichage et l'explication de la politique Achat adoptée par les instances de gouvernance de la SCSNE par la mise en ligne de la politique adoptée et la multiplication des occasions d'expliquer cette politique ;
- La publication régulière du planning de passation des marchés, au-delà des obligations réglementaires.
-

Ligne directrice 2 : faciliter l'accès à l'information par l'utilisation de l'outil numérique pour publier tous les actes de la politique Achat

- Dématérialisation totale des marchés publics dès le 1^{er} euro ;
- Outre la publication réglementaire sur les sites BOAMP et JOUE, publication sur le site de la société de la politique Achat, de la planification des marchés en lien avec l'avancement du projet.

Ligne directrice 3 : motiver, expliquer les décisions prises en matière d'achat

- Respecter le principe de motivation des décisions, dès le premier euro ;
- Expliquer les décisions.

NB : ce principe de transparence s'accompagne bien sûr du respect au contraire d'un principe de complète confidentialité en phase de conduite de la procédure de passation.

○ Le dialogue avec le monde de l'entreprise

L'ampleur et la durée d'exécution des marchés publics pour la réalisation du CSNE militent plus que jamais pour l'instauration de relations équilibrées entre le maître d'ouvrage et les titulaires pour anticiper et prévenir les heurts dommageables aux deux parties. La SCSNE est convaincue du bénéfice potentiel de la mobilisation des énergies et du dynamisme des entreprises au service des objectifs du projet et de son insertion réussie dans le développement économique et social des territoires. Ce parti pris résolu mise sur la coopération en pleine intelligence de tous les partenaires, et l'appropriation par les acteurs économiques des objectifs du projet. Il demande un important travail en amont d'information et de pédagogie

Ligne directrice 4 : dialoguer avec le monde de l'entreprise en amont des consultations pour que la maîtrise d'ouvrage puisse anticiper toute difficulté des entreprises pour répondre à ses besoins et bénéficier de toute suggestion des professionnels exprimés directement ou par leurs fédérations professionnelles pour une meilleure définition de ces besoins.

- La mise en œuvre de cette ligne directrice passera notamment par l'engagement systématique de démarches de sourcing, en lien avec le Comité technique de l'allotissement des marchés ; cette démarche, à conduire avant le lancement proprement dit des consultations, au plan national comme européen, allie une démarche de publication très large d'avis de sourcing (publication au BOAMP et au JOUE en vue des consultations européennes), à l'échange par la réponse aux questionnaires et la réalisation d'entretiens directs. La démarche permet de faire connaître les projets de consultation en amont et de nourrir les travaux préparatoires des marchés pour tenir compte des contraintes et suggestions du monde de l'entreprise.
- La SCSNE veillera à intégrer dans ces démarches de sourcing la recherche d'une anticipation des besoins d'emploi, de formation professionnelle, de financement et d'expertise.

Ligne directrice 5 : faciliter les échanges avec les soumissionnaires pendant les consultations dans le respect du code de la commande publique et selon les règles claires du règlement de la consultation. Ces échanges sont souvent nécessaires à la bonne compréhension par les entreprises des attentes de la personne publique, comme ils peuvent être nécessaires à la bonne compréhension des offres par la personne publique. Pour cela, la SCSNE privilégie le recours aux procédures négociées, lorsque la réglementation l'autorise.

Ligne directrice 6 : développer dans la rédaction des dossiers de consultation et les modalités de mise en œuvre une approche partenariale avec les entreprises qui seront attributaires des marchés :

- Associer les entreprises aux objectifs poursuivis en leur demandant des propositions sur les modalités de mise en œuvre ;
 - Faire de la politique contractuelle un outil de gestion du partage des risques entre la maîtrise d'ouvrage et les entreprises. La politique budgétaire et financière de la SCSNE développe une approche fondée sur l'analyse et la maîtrise des risques ; cette dimension a vocation à inspirer la politique contractuelle, à l'image des pratiques mises en œuvre dans les marchés de partenariat.
- **Agir dans le principe du développement durable pour le respect de l'environnement et le développement économique et social des territoires**

La nature du projet d'infrastructure fluviale qu'est le projet de CSNE le soumet à un ensemble de dispositifs législatifs et réglementaires qui organise un processus de concertation avec les territoires pour l'insertion de l'ouvrage dans le paysage et les voies de communication existante, et soumet le chantier à des procédures d'autorisations environnementales et d'enquêtes publiques. La SCSNE développe une approche de concertation au-delà même des obligations juridiques sur une démarche volontaire ; elle poursuit l'objectif d'associer directement les entreprises titulaires des marchés à ce dialogue entre la maîtrise d'ouvrage et les territoires. Cette participation vise à faire des entreprises un partenaire actif des objectifs de la démarche Grand Chantier qui met en œuvre les principes de développement durable dans la réalisation du projet de CSNE.

Ligne directrice 7 : traduire les objectifs de la démarche Grand Chantier dans la politique Achat, en faisant des entreprises attributaires des marchés, comme de leurs cotraitants et de leurs sous-traitants des partenaires de cette démarche.

Cette ligne directrice sera mise en œuvre par l'affichage dans les dossiers de consultation des objectifs poursuivis dans la démarche Grand Chantier et notamment la demande faite aux soumissionnaires de faire des propositions pour contribuer à les atteindre ; lorsque ces propositions sont demandées au

stade de la remise des offres, elles sont valorisées dans un critère de sélection Démarche Grand Chantier.

Ligne directrice 8 : veiller à la prise en compte des attentes des populations en matière de prévention ou limitation des nuisances induites par un chantier de cette taille. Cette approche passe par l'exercice de concertation menée avec les territoires en amont de la rédaction des cahiers des charges pour y intégrer toutes dispositions adaptées à cet objectif ; elle passe également dans les modalités d'exécution des marchés par des mécanismes de dialogue entre les titulaires et la maîtrise d'ouvrage pour pouvoir traiter au plus tôt toute difficulté occasionnée par l'exécution du chantier.

2. Objectifs opérationnels

La SCSNE se propose d'atteindre les 10 objectifs opérationnels mis en œuvre selon les principes d'actions décrits ci-dessus, dans les 4 domaines d'action suivants.

2.1 L'emploi et le développement des territoires

Cinq objectifs opérationnels sont proposés pour que la politique Achat contribue à l'emploi et au développement des territoires. La réalisation de ces objectifs s'appuiera sur la politique de sensibilisation et de formation à la commande publique, d'accompagnement et de soutien aux entreprises, proposée de manière coordonnée par les partenaires de la démarche Grand Chantier. La SCSNE collabore avec ses partenaires de la Démarche Grand Chantier pour mettre en œuvre des actions de communication afin de promouvoir cette politique, et faire connaître les dispositifs existants visant à répondre aux besoins des entreprises en matière de recrutement, de formation, d'expertise et de financement.

Les partenaires de la Démarche Grand Chantier se coordonnent avec la SCSNE pour structurer un mode opératoire « type guichet unique » en vue d'accompagner les entreprises en amont des marchés et durant le chantier, à l'échelle de chacun des trois comités »

Objectif 1 : mise en place d'un cadre contractuel propice à la participation des PME

- **Clauses de paiement** : les délais de paiement sont un élément majeur pour les entreprises.
Engagement : la SCSNE affichera et respectera son délai de paiement ; un suivi sera mis en œuvre des délais de règlement constatés.
- **Standardisation et lisibilité des DCE**
La SCSNE adopte un référentiel contractuel élaboré dans le souci de la lisibilité, de la clarté et de l'homogénéité des clauses. Il prend en compte les observations obtenues dans le cadre d'actions de sourcing.
Engagement : la SCSNE réalise un suivi annuel de l'application de ses référentiels et organise une concertation avec le monde de l'entreprise pour identifier et rechercher les voies d'amélioration.
- **Clause TPE/PME** : des clauses spécifiques TPE/PME sont introduites dans les dossiers de consultation visant à prendre en compte leurs spécificités et à promouvoir le recours aux TPE/PME. Elles visent notamment, dans le respect des objectifs de maîtrise des coûts et des délais, à introduire une part d'activité aux PME dans les marchés principaux et des Clauses financières sur les avances et les cautions afin de ne pas faire supporter des charges financières trop lourdes aux PME (voire aux entreprises de taille intermédiaire).

Engagement : la SCSNE réalise un suivi annuel de l'application de ses référentiels et organise une concertation avec le monde de l'entreprise pour identifier et rechercher les voies d'amélioration.

- **Recours aux marchés réservés** : dans les cas appropriés, la SCSNE recourra à cette forme de marché.

Engagement : la SCSNE réalise un suivi annuel de l'application de ses référentiels et organise une concertation avec les structures concernées pour identifier et recherche les voies d'amélioration.

Objectif 2 : favoriser la participation des PME en cotraitance ou en sous-traitance

Cette politique passe par une série d'actions :

- Privilégier la réponse aux besoins d'achat par des consultations de faible montant dès lors que cette réponse est légale et adaptée ;
- Pour des consultations plus importantes, privilégier le recours à l'allotissement y compris, en recourant à la définition de « petits lots », qui, dans les conditions prévues par la réglementation, peuvent être traités en procédure adaptée, donc simplifiée ;
- Promouvoir en toutes hypothèses les groupements d'entreprises pour les lots susceptibles de dépasser les capacités de PME isolées, en privilégiant le groupement conjoint ; la politique de dialogue en amont des consultations, de sourcing, de publication anticipée d'avis de pré-information contribuera à faciliter la constitution de groupements. Cette politique sera facilitée par la constitution d'outils spécifiques de mise en relation entre entreprises et une offre d'accompagnement des PME en termes de formation qui sera développée dans les partenaires territoriaux et les CCI.
- Promouvoir également la participation de PME en sous-traitance : aider les groupements candidats, ou les groupements attributaires, à identifier des PME susceptibles de fournir des prestations en sous-traitance pour répondre aux besoins des attributaires. Les actions exposées ci-dessus pour la cotraitance trouvent également leur utilité dans le cas de la sous-traitance.

Engagement :

- Collaborer avec les partenaires de la Démarche Grand Chantier pour développer les actions d'accompagnement des PME et faciliter la mise en relation des entreprises ;
- Suivre des indicateurs de nombre d'entreprises PME accédant directement ou indirectement aux marchés de la SCSNE, d'activité induite et de nombre d'emplois dans l'observatoire de la démarche Grand Chantier ;
- Obtenir une progression de cet indicateur.

Objectif 3 : promouvoir l'insertion des publics cibles éloignés de l'emploi à l'occasion du chantier

Un dispositif promouvant l'insertion par l'activité économique a été mise en place par la SCSNE sur proposition du groupe Canal Solidaire sous la forme d'une clause dite « clause d'insertion par l'activité économique » (CIAE), qui constitue une condition d'exécution du marché, définissant des obligations d'insertion à la charge du titulaire du marché. Ce dispositif vise, à travers une offre de services territorialisée des Départements, l'insertion pérenne, via l'accès à l'emploi pour les publics qui en sont exclus, ainsi que la montée en qualification professionnelle au profit de parcours d'insertion cohérents. Les publics cibles sont définis dans le cadre des politiques d'insertion et d'emploi mises en place au plan national et territorial.

Le dispositif Canal Solidaire, porté par les Départements et déjà appliqué dans la phase Etudes, sera poursuivi dans la phase Travaux.

Il sera mis en œuvre sur les principes suivants :

- Consolider le dispositif CIAE décrit dans les Cahiers du Canal solidaire en établissant un suivi annuel de ses résultats ;
- Sécuriser ses moyens de fonctionnement (matériels et humains) ;
- Etablir un bilan quantitatif et qualitatif de ses résultats au titre de l'observatoire de la Démarche Grand Chantier ;
- A titre dérogatoire, identifier les opérations à fort enjeu en termes d'emploi qui pourront être, conformément aux Cahiers du Canal solidaire et en accord avec les Départements, le lieu de l'introduction d'un critère de sélection en complément de la CIAE pour associer les entreprises candidates dès l'amont à la définition des engagements quantitatifs et qualitatifs supérieurs aux engagements minimum de la CIAE.

Les partenaires de la Démarche Grand Chantier se coordonnent pour développer les synergies en termes d'emploi durable, de qualification professionnelle et d'implication des entreprises.

Engagement : la SCSNE vise la mobilisation des titulaires des marchés aux côtés des Départements pour la mise en œuvre de la CIAE en liaison avec les besoins d'accès à l'emploi des publics cibles.

Un indicateur sera mis en place mesurant les engagements pris par les titulaires des marchés et leur réalisation effective.

Objectif 4 : mobiliser les entreprises dans les actions de formation professionnelle

Dans le cadre de la démarche Grand Chantier, une étude des besoins d'emploi pour la réalisation du projet, a montré l'existence d'un besoin considérable en formation professionnelle, en identifiant les différents métiers et positions requis. La politique Achat vise ici la mobilisation des titulaires des marchés, aux côtés des partenaires de la formation professionnelle, pour concourir aux actions de formation. L'association des entreprises est recherchée à plusieurs titres :

- Au plan matériel, à l'occasion de la réalisation des travaux du canal, les entreprises sont susceptibles de mettre à disposition d'actions de formation, du matériel (engins pour la formation à la conduite d'engins), des zones de formation ;
- Plus encore, l'association des entreprises est d'abord recherchée pour leur implication la plus forte possible dans la mobilisation et la sélection des stagiaires, le suivi de leur formation et l'intégration des stagiaires de la formation professionnelle en alternance en entreprise ; cette implication contribue en effet à la sécurisation du parcours de formation professionnelle, étant même susceptible de faire déboucher la formation sur l'emploi effectif.
-

L'association des entreprises aux actions de formation professionnelle sera recherchée par la demande de propositions à formuler par les candidats dans leurs offres, propositions valorisées dans la notation du critère de sélection Démarche Grand Chantier.

Engagement : la SCSNE vise la mobilisation des titulaires des marchés aux côtés des partenaires de la formation sur la mise en œuvre des programmes de formation mis en place en liaison avec les besoins de qualifications professionnelles pour les métiers du chantier du canal.

Un indicateur sera mis en place mesurant les engagements pris par les titulaires des marchés et leur réalisation effective.

Les partenaires de la Démarche Grand Chantier se coordonnent

- Pour établir et actualiser régulièrement le recensement des actions de formation développées dont la liste sera communiquée aux entreprises en amont des consultations de marché ;
- Pour délivrer à la SCSNE dans le respect des délais des procédures de marché, un avis en vue de répondre aux questions éventuelles posées par un candidat ;
- Pour offrir un interlocuteur unique à l'entreprise dans le cadre du contrôle de la mise en œuvre des engagements pris par l'attributaire du marché en matière de formation professionnelle.

Objectif 5 : assurer l'insertion du chantier dans la vie économique et sociale des territoires.

Au-delà de la participation des entreprises aux marchés par la cotraitance ou la sous-traitance, la politique Achat de la SCSNE reprend l'objectif de la démarche Grand Chantier d'une insertion réussie du chantier dans tous les aspects de la vie économique et sociale des territoires, par trois types d'action :

- La prise en compte, spécifique à chaque contexte particulier d'un marché, des attentes des populations quant à la prévention ou la limitation des nuisances induites par la réalisation des travaux ; les mécanismes de concertation de la démarche Grand Chantier coordonnés dans chaque secteur par le comité territorial compétent de la démarche Grand Chantier seront utilisés tant en préparation du lancement des travaux que tout au long de l'exécution des marchés.

Engagement : deux dispositifs contractuels seront introduits de manière systématique dans les marchés de travaux concernés :

- le premier pour introduire des obligations à la charge des entreprises pour prévenir ou limiter les nuisances, telles que l'obligation de laver les roues des camions au sortir des chantiers ou le respect des plans de circulation dans les zones urbaines ;
 - le second pour permettre la prévention et le traitement de toute difficulté remontée à la maîtrise d'ouvrage par la concertation.
- Afin de faciliter l'appropriation progressive du projet par les populations et en tout premier lieu les habitants de la région, le chantier doit ménager, dans le respect des règles de sécurité, des espaces ouverts aux visites.

Engagement : un dispositif contractuel sera introduit pour prévoir l'aménagement d'espaces ouverts aux visites sous réserve que le respect des règles de sécurité peut être garanti.

- Le déroulement des travaux avec l'ouverture du chantier génère quantité de besoins tant pour les entreprises intervenant sur le chantier en terme de matériaux, d'équipements ou de services de maintenance que pour les personnes employées sur le chantier en termes de restauration et d'hébergement. Le bon déroulement du chantier suppose une capacité économique locale à y répondre dans les meilleures conditions ; réciproquement le chantier constitue ici une opportunité majeure pour l'économie locale. La politique Achat doit jouer un rôle dans la mobilisation de cette économie de proximité que les partenaires de Canal Accueil ont entrepris de fédérer.

Engagement : une information sur l'offre de proximité en fourniture de biens et services susceptibles de répondre aux besoins générés par le déroulement du chantier sera produite en amont de la passation des marchés ; un dispositif contractuel organisera la mise en relation du responsable de l'entreprise en charge de ces questions logistiques avec le dispositif Canal Accueil pour faciliter le recensement des besoins et leur diffusion auprès des acteurs économiques.

Les partenaires de la Démarche Grand Chantier se coordonnent

- Pour établir et actualiser régulièrement le recensement des entreprises du territoire susceptible de répondre à différents types de besoins en fournitures et services générés par le déroulement du chantier ;

- Pour offrir un interlocuteur unique à l'entreprise dans le cadre de sa gestion logistique du chantier pour recueillir ses besoins et accéder au réseau d'information de Canal Accueil.

2.2 L'environnement

La protection de l'environnement inspire la politique Achat de manière transversale. Au-delà de la mise en œuvre des dispositifs législatifs et réglementaires, la SCSNE s'engage de manière volontaire sur trois axes particuliers dans la réalisation du projet.

Objectif 6 : le chantier sera générateur d'un important trafic de transport routier pour l'approvisionnement du chantier en matériaux de construction et pour le mouvement des terres. Pour en limiter les volumes, des aménagements sont réalisés pour permettre l'utilisation de la voie ferrée (disponibilité de lignes de chemin de fer desservant des points de proximité du chantier, quais de chargement sur les voies d'eau actuels) ; pour inciter à l'utilisation de ces modes de transport alternatifs à la route, la SCSNE aura recours aux clauses environnementales pour inciter au report modal vers la voie ferrée et vers le transport fluvial.

Engagement : des clauses incitatives au report modal pour le choix de modes de transport alternatifs à la route seront introduites dans les marchés de travaux et les marchés d'accueil des matériaux. Ces clauses introduisent dans les critères de sélection des offres des considérations environnementales favorisant le report modal.

Objectif 7 : Recours à la valorisation des matériaux dans une démarche d'économie circulaire.

La SCSNE engage des recherches sur des voies techniques et économiques de valorisation des excédents de matériaux et produits des démolitions d'ouvrages d'art, sur une démarche innovante de recherche de solutions techniques en liaison avec l'identification de filières d'exploitation et de commercialisation pouvant impliquer un nombre élevé d'acteurs publics ou privés.

Objectif 8 : Intégration des objectifs poursuivis dans la démarche de certification du projet HQE (Haute Qualité Environnementale) dans la politique Achat et suivi des résultats des actions menées au titre de la certification HQE tout au long du projet

La SCSNE s'est engagée dans une démarche de certification du projet de CSNE HQE avec Certivea. A ce titre des objectifs prioritaires ont été sélectionnés notamment en matière de management responsable, de qualité de vie, de respect de l'environnement et de performance économique. Ils sont traduits dans les objectifs opérationnels 1, 2, 3, 5, 6 et 10 du présent document de politique Achat. L'objectif 8 engage la SCSNE à mener ces derniers objectifs opérationnels au titre de l'exercice de certification HQE, qui comporte un système de management de l'opération selon un calendrier de suivi prédéfini jalonné par des audits des actions menées.

2.3 L'innovation

Objectif 9 : développer l'innovation pour faire face aux défis du projet

- Au plan général, privilégier l'ouverture aux variantes ;
- Utiliser les possibilités de Marchés de Recherche et Développement sur les grandes questions techniques
 - L'Étanchéité
 - Le chantier connecté
- Engager des partenariats d'innovation sur l'économie circulaire afin de promouvoir le recyclage.

2.4 La sécurité

Objectif 10 : assurer la sécurité du chantier et des opérations dans une logique de maîtrise des risques identifiés dans la réalisation du projet ; ceci portera notamment sur les domaines suivants :

- L'observation stricte de toutes les règles de sécurité sur les chantiers y compris les règles en matière de régularité d'emplois des travailleurs détachés ;
- La question de l'étanchéité du canal ;
- La question de la pollution induite par le déplacement de terres pollués : instauration de clauses assurant la détection et le traitement des sols pollués ; traçage du mouvement des terres.
- La prévention et le traitement des dommages occasionnés par les chantiers : inclusion d'un dispositif contractuel instituant la responsabilité des entreprises, le traitement immédiat de la prise en charge des dommages ; mise en place de la politique contractuelle d'assurance, tant à la charge de la SCSNE qu'à celle des entreprises.